

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Date de convocation :</b>  <b>4 mars 2024</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.												
<b>Nombre de membres :</b>	<b>Etaient présents :</b>  Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne  Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">EN EXERCICE :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">PRESENTS :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">11</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">VOTANTS :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">POUR :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">CONTRE :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">ABSTENTIONS :</td><td style="text-align: center; padding: 2px;">0</td></tr> </table>	EN EXERCICE :	15	PRESENTS :	11	VOTANTS :	15	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0	<b>Etaient excusés :</b>  Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à M. MARTINS Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN Madame BENAGLIA ayant donné pouvoir Mme DUPUY
EN EXERCICE :	15												
PRESENTS :	11												
VOTANTS :	15												
POUR :	15												
CONTRE :	0												
ABSTENTIONS :	0												
<b>OBJET :</b>  <b><u>Compte de gestion 2023</u></b>	<b><u>2024/16 – Compte de gestion 2023</u></b>  <b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2313-1 et R.2313-8 ; <b>Vu</b> le décret 1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; <b>Vu</b> le compte de gestion du budget du CCAS établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;  <b>Considérant</b> que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue du compte établi par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2023 ; <b>Considérant</b> l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public ; <b>Considérant</b> que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante ; <b>Considérant</b> que le vote du compte de gestion doit être réalisé avant le compte administratif ;												
Décision du CCAS n° : <b>2024/16</b>													

*Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les Membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :*

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget 2023,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*déclarent que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240320-2024-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 22 mars 2024*

**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>